



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BRETAGNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2019-075

PUBLIÉ LE 11 OCTOBRE 2019

Sommaire

préfecture de région /

R53-2019-10-11-002 - 2019 10 11 Arrêté DDRT F (2 pages)

Page 3

préfecture de région

R53-2019-10-11-002

2019 10 11 Arrêté DDRT F



PREFET DE LA REGION BRETAGNE

Secrétariat général
pour les affaires régionales

ARRÊTÉ PREFECTORAL N°2019/SGAR/DRRT portant délégation de signature

à

Monsieur Florent DELLA VALLE,

délégué régional à la recherche et à la technologie

- responsable délégué du budget opérationnel de programme 172

- responsable d'unité opérationnelle (RUO) du programme 172

- responsable de service prescripteur du programme 333

pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées,

aux titres 3 et 6 du budget du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et
de la recherche

aux titres 3 et 5 du budget des services du Premier ministre

**LA PREFETE DE LA REGION BRETAGNE,
PREFETE D'ILLE ET VILAINE**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2009-589 du 25 mai 2009 relatif au délégué régional à la recherche et à la technologie ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Michèle KIRRY préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille et Vilaine (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2019 portant nomination, à compter du 1^{er} octobre 2019, de M. Florent DELLA VALLE, délégué régional à la recherche et à la technologie pour la région Bretagne ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

Article 1 : il est donné délégation de signature à M. Florent DELLA VALLE, délégué régional à la recherche et à la technologie de la région Bretagne, en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme (RBOP) et de responsable d'unité opérationnelle (RUO), pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 3 et 6 du budget 172 « recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » au titre de la délégation régionale à la recherche et à la technologie de Bretagne.

La délégation accordée à M. Florent DELLA VALLE porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 : il est donné délégation de signature à Florent DELLA VALLE, délégué régional à la recherche et à la technologie de la région Bretagne, en qualité de service prescripteur au sein d'une UO, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat, imputées

aux titres 3 et 5 de l'action 1 du budget 333 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées ».

Article 3 : sont réservées à la signature de la préfète de région :

- les conventions passées avec la région en application de l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;
- la saisine du ministre compétent suite au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier ;
- la réquisition du comptable public.

Article 4 : un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement à la préfète de la région Bretagne, secrétariat général pour les affaires régionales.

Tout projet de modification substantielle de la programmation initiale des crédits pour l'exercice budgétaire sera communiqué à la préfète de la région Bretagne, secrétariat général pour les affaires régionales.

Article 5 : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 6 : le secrétaire général pour les affaires régionales et le délégué régional à la recherche et à la technologie de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques de la région Bretagne et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le 11 OCT. 2019

La Préfète de la région Bretagne
Préfète d'Ille-et-Vilaine


Michèle KIRRY